

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 13 mars 2018 à 18 h 30 Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 201

PRÉSENCES:

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES:

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAULT, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Marc LAUZON, Commandant du PDQ 30
Me Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

La mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli remet une lettre d'appui aux représentants présents en lien avec la proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle.

CA18 14 0040

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par	Giuliana FUMAGALLI
appuyé par	Mary DEROS
et résolu :	
d'adopter l'ordre du	u jour de la séance, tel que proposé.
Adopté à l'unanimi	té.
10.03	

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018, à 18 h 30.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018, à 18 h 30

Adopté à l'unanimité.		
10.04		

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement informe les citoyens que le Plan local de déplacement sera présenté le 27 mars prochain à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement à 19 h. Elle informe également les citoyens que dans le projet des Habitations Saint-Michel Nord, les citoyens pourront suggérer des noms pour la nouvelle rue qui sera créée. En termes de transparence, elle soulève le fait que désormais les documents complets des dossiers adoptés au conseil d'arrondissement sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement. Également elle souligne que l'arrondissement offre à toutes les séances du conseil d'arrondissement le service LSQ. De plus, au conseil du mois de mai les citoyens pourront poser leurs questions 30 minutes avant le début des séances par courriel, sur le site Internet de l'arrondissement. La mairesse indique que concernant le développement du logement social et abordable, un comité-expert sera mis sur place pour le développement du logement social ainsi qu'un comité de veille citoyenne pour identifier les opportunités et, afin qu'un règlement d'inclusion pour les logements sociaux soit mis sur pied. La mairesse d'arrondissement fournit des informations suite à des signalements de coyotes et ajoute qu'un avis sera transmis aux citoyens aux abords des signalements.

Le conseiller Sylvain Ouellet souligne le souper spaghetti qui a eu lieu au carrefour populaire Saint-Michel. Il ajoute qu'un dossier sera approuvé à l'ordre du jour concernant le parc Nicolas-Tillemont. De plus, il informe les citoyens qu'une soirée d'information aura lieu sous peu concernant le parc Saint-Damase qui sera refait en 2018.

Le conseiller Frantz Benjamin souligne la nouvelle rue dont le nom sera suggéré par les citoyens et les invite à participer. Il indique qu'il serait souhaitable que le nom d'une femme soit donné à cette rue. Il invite les citoyens le 28 mars prochain à une conférence sur la discrimination dans le logement donnée au Centre René-Goupil de 13 h 30 à 16. Au niveau de la culture, il souligne l'inauguration de la maison de la culture Claude-Léveillée qui a eu lieu et il invite les citoyens à la fréquenter en grand nombre et indique qu'une exposition se tient actuellement sur la collection des œuvres d'art du musée de Joliette.

10.06 - Période de questions du public

À 18 h 55, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), la mairesse d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Ron Fitzsimmons Salle de concert JFP/bacs de recyclage

Sasha Dyck Garantie bancaire pour la Plazza Hutchison

Flavie Lavallière Dépôt des recommandations carrière Francon

David Lefebvre Services au volant

Peter Papadakis Green emerald beetle

Jean-Marie Bergeron Aménagement urbain du 8570 / bacs verts

Jean-Paul Bassellier Stationnement Gary-Carter

Julie Rivard Aménagement pistes cyclables

Estelle Huard Hôpital chinois

Pierre Mackrous Ruelles vertes

Antonnio Del Sonno Parc Champddoré

Marik Danvoye Services sportifs

Dominic Rioual Travaux avenue d'Outremont

À 19 h 55

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

William Tan Services sportifs

Oleg Stratiev Services sportifs

James Grégoire Services au volant

Fabie Gauthier-Carrière Hôpital chinois

Marie-Ève Leblanc Hôpital chinois

À 20 h 25 la conseillère Rosannie Filato quitte son siège et le reprend à 20 h 35.

Francine Picard Subvention couches lavables/ entrée garage

Adeel Hawat Développement de Hutchison

Guillaume Lavigne Communautaire

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le maire de l'arrondissement déclare la période de question close à 21 h.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Le conseiller Frantz Benjamin demande si la mairesse de l'arrondissement est prête à faire des actions pour sécuriser les abords des parcs Frédéric-Back et Sainte-Lucie suite aux signalements de coyotes.

Le conseiller Sylvain Ouellet indique qu'il s'agit d'un phénomène nouveau et qu'il faut voir comment la Ville compte intervenir dans le dossier des coyotes.

Le directeur de l'arrondissement Stéphane Chénier intervient afin de fournir les informations concernant le dossier des coyotes en lien avec la façon dont il faut agir et aux moyens de communications qui seront utilisés pour informer les citoyens.

Le conseiller Frantz Benjamin demande en complément quelles sont les actions entreprises par la Villecentre pour dénombrer les coyotes.

Le directeur de l'arrondissement Stéphane Chénier indique que la Direction des grands parcs fait des démarches à cette fin.

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le maire de l'arrondissement déclare la période de question close à 21 h 10.

CA18 14 0042

Proclamation de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2018.

CONSIDÉRANT l'apport énorme des femmes tant au niveau économique que social, dans le monde du travail et dans la société en général;

CONSIDÉRANT l'influence et le rôle crucial joués par les femmes dans la quête de la justice sociale sur la scène locale, régionale, nationale et internationale;

CONSIDÉRANT l'importance d'être davantage solidaires dans nos actions pour dénoncer le mépris des droits fondamentaux des femmes et pour remplacer la culture de violence par une culture de paix à l'échelle internationale;

CONSIDÉRANT la triste réalité de millions de femmes et de filles autour du monde qui vivent également sous la menace quotidienne de la guerre, du terrorisme et des abus de leurs droits fondamentaux;

CONSIDÉRANT que le 8 mars, chaque année, des millions de femmes et d'hommes soulignent partout dans le monde la Journée internationale de la femme;

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de la femme fournit de plus en plus l'occasion de dresser un bilan des progrès réalisés, d'appeler à des changements et de célébrer les actes de courage et de détermination accomplis par les femmes ordinaires qui ont joué un rôle extraordinaire dans l'histoire de leurs pays et de leurs communautés;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension proclament le 8 mars 2018 Journée internationale de la femme et encouragent toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des femmes.

	Ado	pté	à	l'ur	nan	iim	ité	
--	-----	-----	---	------	-----	-----	-----	--

15.01

CA18 14 0043

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2018 et de la Semaine d'actions contre le racisme, du 20 au 31 mars 2018.

TTENDU que l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid;

ATTENDU que depuis 1966, l'Assemblée générale a proclamé le 21 mars Journée internationale et a engagé la communauté internationale à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale;

ATTENDU que la Semaine d'actions contre le racisme célèbrera en 2018 sa 19e édition. La SACR a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars décrété Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale par les Nations Unies. Au cours des dernières années, cet événement est devenu un moment privilégié de réflexion, d'échange et de rapprochement interculturel en faisant connaître entre autres, des initiatives novatrices en matière d'éducation et de sensibilisation réalisées au Québec et ailleurs dans le monde.

ATTENDU que nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son potentiel, peu importe sa race, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

ATTENDU que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

Sylvain OUELLET Mary DEROS Frantz BENJAMIN

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension proclament la semaine du 20 au 31 mars 2018, Semaine d'actions contre le racisme et la journée du 21 mars 2018 comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Adopté	à	l'una	nimité.
--------	---	-------	---------

15.02

CA18 14 0044

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2018.

ATTENDU que l'UNESCO célèbre la Journée mondiale de la poésie le 21 mars;

ATTENDU que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pou l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30e session, à Paris, en octobre et novembre 1999;

ATTENDU que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de « donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux »;

ATTENDU que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

Sylvain OUELLET Mary DEROS Frantz BENJAMIN

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2018, « Journée mondiale de la poésie » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2018.

CONSIDÉRANT que depuis maintenant 20 ans, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec et que la thématique de la 20e Journée nationale des cuisines collectives est « Un plat de plus pour le droit à une saine alimentation ! »;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de 1 400 groupes de cuisines collectives répartis aux quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que ce vaste mouvement de solidarité touche 37 000 Québécoises et Québécois qui travaillent quotidiennement à favoriser le pouvoir citoyens et à faire la promotion de la saine alimentation;

CONSIDÉRANT que depuis 1995, le nombre de groupes de cuisine collective a connu une forte croissance, ils sont passés de 500 à 1400, une augmentation de 280 %;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives sont accessibles à toute personne ayant le souci d'une saine alimentation et d'une meilleure qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leurs isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

Sylvain OUELLET Mary DEROS Frantz BENJAMIN

et résolu :

que nous, les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclamons officiellement la journée du 26 mars 2018, Journée nationale des cuisines collectives et exhortons nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.		
15.04		

CA18 14 0046

Proclamation de l'événement « Une heure pour la Terre », le 26 mars 2018.

ATTENDU que le 24 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2018 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation);

ATTENDU que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

Sylvain OUELLET Mary DEROS Frantz BENJAMIN

et résolu:

- de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre 2018 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le 24 mars prochain de 20 h 30 à 21 h 30;

- d'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement:
- d'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en confirmant leur participation respective à l'événement.

Adopté à l'unanimité.

5.05			

CA18 14 0047

Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle.

ATTENDU QUE les personnes dont la langue maternelle est le bengali, la langue nationale du Bangladesh et la sixième langue la plus parlée au monde, ont joué un rôle déterminant dans la décision adoptée par l'UNESCO en 1999 de célébrer chaque année la Journée Internationale de la langue maternelle le 21 février, une journée qui souligne et fait la promotion de la diversité linguistique et culturelle et du multilinguisme;

ATTENDU QUE la Journée internationale de la langue maternelle a été reconnue par l'Assemblée générale des Nations Unies au moment de l'adoption en 2008 de l'Année internationale des langues;

ATTENDU QUE pour développer l'intérêt public pour la Journée internationale de la langue maternelle, des organisations représentant la communauté bangladeshie aux États-Unis ont collaboré avec les Postes américaines pour l'émission d'un timbre soulignant la Journée internationale de la langue maternelle;

ATTENDU QUE la Journée internationale de la langue maternelle symbolise pour les organisations de la communauté bangladeshie les valeurs qui définissent les bonnes relations interculturelles, la tolérance, l'harmonie et la coopération;

ATTENDU QUE les organisations de la communauté bangladeshie de Montréal ont pressé Postes Canada de suivre l'exemple des postes américaines en émettant un timbre pour reconnaître l'importance de la Journée internationale de la langue;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2013, le conseil municipal a adopté la motion CM13 1031 pressant Postes Canada d'accepter la requête de la communauté bangladeshie pour l'édition d'un timbre soulignant la Journée internationale de la langue maternelle;

ATTENDU QUE Postes Canada n'a, à ce jour, pas répondu favorablement à ladite requête pour un timbre soulignant la journée internationale de la langue maternelle;

ATTENDU QU'une nouvelle campagne nationale a été lancée afin de raviver l'élan autour de cette requête.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

Sylvain OUELLET Mary DEROS Frantz BENJAMIN

et résolu:

Que le conseil d'arrondissement :

- appuie la nouvelle demande de la communauté bangladeshie pour l'émission d'un timbre célébrant la Journée internationale de la langue maternelle par Postes Canada;
- invite Postes Canada à accepter cette demande et émettre un timbre commémorant la Journée internationale de la langue maternelle dans sa collection de timbres-poste en 2018 ou en 2019.
- achemine une copie de cette motion aux députés dont les juridictions se trouvent tout ou partie sur le territoire de l'arrondissement, assortie d'une invitation au conseil municipal à soutenir également cette requête auprès de Postes Canada.

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu:

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0048

Accorder un soutien financier additionnel de 3 853 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2018, dans le cadre du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine », en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA18 14 0008 de ce conseil, en date du 6 février 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

- 1. d'accorder un soutien financier additionnel de 3 853 \$, pour l'année 2018, au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine »;
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1187644002

CA18 14 0049

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 325 975 \$ à sept organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les projets de convention à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

 d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 325 975 \$ aux organismes désignés cidessous, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018):

La Maison de quartier Villeray (MQV)	Jardins collectifs de Villeray	20 000 \$
Vue sur la Relève (Créations Etc)	Projet Rousselot	40 620 \$
PACT de rue	Occupons Villeray	23 000 \$
Centre de Loisirs communautaires	Action Pivots VSP	69 155 \$
Lajeunesse (CLCL)	Action Pivots VSP (Sécurité urbaine)	25 000 \$
PACT de rue	Projet de 18 à 25 ans et « Urgence »	12 700 \$
PACT de rue	Travail de rue St-Michel et Basket de soirée	38 500 \$
Club l'Espoir Jeunesse	Mieux grandir par le sport	8 000 \$
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (CLCL)	Effet papillon	20 500 \$
Héberjeune de Parc Extension	Intervention spécialisée en toxicomanie	15 500 \$
PACT de rue	Travail de rue Parc-Extension	35 000 \$
Cuisines et vie collectives Saint- Roch	Cuisines collectives et cours de cuisine santé	18 000 \$

- 2. d'approuver les onze (11) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Adopté à l'	unanimité.
-------------	------------

Octroyer un contrat à la firme de génie AXOR Experts-Conseils, ayant obtenu le deuxième meilleur pointage final, pour des services professionnels en génie électromécanique pour le projet de travaux de mise à niveau du système de chauffage au centre Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 123 230,52 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-03 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

Adopté à l'unanimité.

- d'octroyer un contrat à la firme AXOR experts-conseils, ayant obtenu le deuxième meilleur pointage final, pour des services professionnels en génie électromécanique pour le projet de travaux de mise à niveau du système de chauffage au centre Patro le Prévost, au montant de sa soumission, soit pour une somme maximale de 123 230,52 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-18-03;
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1181321001			

Octroyer un contrat à la firme Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 269 254 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-01 (7 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

- d'octroyer un contrat à la firme Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 269 254 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-01;
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1185984001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0052

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1181309002

CA18 14 0053

Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour la participation de l'arrondissement au 33e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 29 mars 2018 au Palais des congrès de Montréal.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

- d'autoriser une dépense de 1 125 \$ pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 33^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 29 mars 2018 au Palais des congrès de Montréal;
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1184539001

CA18 14 0054

Renflouer le fonds discrétionnaire des élus jusqu'à concurrence de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, vers le poste budgétaire des contributions aux organismes afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu:

- de renflouer les fonds jusqu'à concurrence de 62 500 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement vers le poste budgétaire de contributions aux organismes afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2018;
- 2. d'imputer ce virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1184322001

CA18 14 0055

Autoriser une dépense de 135 949,28 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat à Beauregard fosses septiques Itée, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des déchets pour la période approximative du 1^{er} mai au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'appel d'offres 16-15029.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

- d'autoriser une dépense de 135 949,28 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des déchets à Beauregard Fosses Septiques Itée pour la période approximative du 1^{er} mai au 31 octobre 2018 dans le cadre de l'appel d'offres publics 16-15029;
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1174969009

Autoriser une dépense de 22 192,80 \$, à même le surplus de gestion de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu:

- 1. d'autoriser le directeur de l'arrondissement, monsieur Stéphane Chénier, à signer pour et au nom de l'arrondissement, l'entente de service à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal, aux fins de participer au programme de prévention des cadets-policiers à vélo du SPVM sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2. d'autoriser le versement au Service de police de la Ville de Montréal d'un montant de 22 192,80 \$ provenant du surplus de gestion de l'arrondissement pour bénéficier des services de deux cadetspoliciers à vélo additionnels, aux termes et conditions énumérés à l'entente de service;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1181803001

CA18 14 0057

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 750 \$ à 15 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, 500 \$ à Communauté hellénique du grand Montréal; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 250 \$ à CDC solidarités Villeray, 250 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, 250 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, 250 \$ à Cyclo Nord Sud, 500 \$ au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ au Club d'âge d'or Aurora, 500 \$ à Communauté hellénique du grand Montréal, 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 500 \$ à Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 250 \$ à CDC solidarités Villeray, 250 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 750 \$ à 15 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

MONTANT: 1 250 \$

250 \$ à CDC Solidarités Villeray—pour le 6^e Show de la faim de Villeray; 500 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse—pour la 11^e édition gratuite de danse en ligne en plein air:

500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal—pour les festivités entourant la fête de l'indépendance de la Grèce.

FRANÇOIS-PERRAULT **MONTANT: 1500\$**

250 \$ à CDC Solidarités Villeray—pour le 6^e Show de la faim de Villeray;

250 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse—pour la semaine de camp d'hiver du 5 au 9 mars 2018;

250 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse—pour la 5^e édition de la Course en famille de Villeray;

250 \$ à Cyclo Nord Sud—pour la phase II du projet Vélorution Saint-Michel;

500 \$ au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel—pour le projet du Couloir Saint-Michel.

PARC-EXTENSION MONTANT: 2 000 \$

500 \$ au Club d'âge d'or Aurora—pour leur sortie à la cabane à sucre le 11 avril 2018;

500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal—pour les festivités entourant la fête de l'indépendance de la Grèce;

500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour leurs diverses activités;

500 \$ à Himalaya Séniors du Québec—pour leur événement The day of love and peace.

SAINT-MICHEL MONTANT: 500 \$

500 \$ au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel—pour le projet du Couloir Saint-Michel.

VILLERAY

MONTANT: 500\$

250 \$ à CDC Solidarités Villeray—pour le 6^e Show de la faim de Villeray;

250 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse—pour la 5^e édition de la Course en famille de Villeray.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1184539002

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0058

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA17-14008 autorisant un emprunt de 3 931 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement RCA17-14008 autorisant le financement de 3 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement, a été donné le 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Règlement RCA17-14008 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 6 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre du 12 au 16 février 2018 par avis public dans le journal Le Devoir, édition du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 12 au 16 février 2018, aucun citoyen ne s'est présenté pour signer le registre;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA17-14008 autorisant le financement de 3 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement :

- 1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 90 295;
- 2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 040;
- 3. que le nombre de demandes faites est de ___0__;
- que le règlement RCA17-14008 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter:
- 5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.	
40.01 1171803009	

CA18 14 0059

Adopter le second projet de résolution PP18-14001 à l'effet de permettre, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement, l'occupation du 2e étage de l'immeuble situé au 8495, 8e Avenue, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 15 février 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 février 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir, édition du 7 février 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

- 1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 15 février 2018;
- 2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet de permettre l'occupation, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, du local situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 8495 de la 8^e Avenue.

Adopté à l'unanimité.	
40.02 1175898026	

CA18 14 0060

Adopter le second projet de résolution PP18-14003 visant à accorder l'usage « accessoires personnels » et l'usage complémentaire « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie C.2, ainsi que la réfection de la façade au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7700 à 7706, avenue de Gaspé et 173-175, rue Villeray en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 15 février 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 février 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 février 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu:

- 1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 février 2018;
- 2. d'adopter, pour le bâtiment situé aux 7700-7706, avenue de Gaspé et 171-175, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 89.1 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), un second projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation :
 - de l'usage « accessoires personnels » et de l'usage complémentaire « école d'enseignement spécialisé » au local situé au 175, rue Villeray.
 - de la réfection de la façade des locaux situés au 175, rue Villeray et au 7700, avenue de Gaspé.

En plus, une demande de permis de transformation pour le 175, rue Villeray et pour le 7700, avenue de Gaspé est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif:

- prévoir une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti existant par une facture architecturale distinctive de qualité supérieure.

Critères:

- les matériaux des revêtements extérieurs doivent être de qualité supérieure;
- le concept architectural doit être d'expression contemporaine qui s'harmonise avec le milieu environnant. Toutefois, lorsque pertinent, les caractéristiques architecturales d'intérêt existantes doivent êtres préservées;
- la forme et la dimension des nouvelles ouvertures, des saillies et des éléments architecturaux doivent permettre une intégration harmonieuse avec le cadre bâti environnant;
- les façades proposées doivent être similaires à celles dessinées sur le plan A10 préparé par Christian Zarka, architecte en date du 14 décembre 2017.
- 3. de décréter que, à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celleci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.	
40.03 1171385035	

CA18 14 0061

Adopter le second projet de Règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce et recevoir le procèsverbal de l'assemblée publique tenue le 15 février 2018.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture-présentation du Règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension» a été donné le 6 février 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue 15 février 2018, dûment convoquée par avis parus dans le journal Le Devoir du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-100 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu:

- 1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 février 2018;
- 2. d'adopter le second projet de règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce.

Adopté à l'unanimité.		
40.04 1181010001		

CA18 14 0062

Adopter le premier projet de résolution PP18-14002 à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain, à des fins résidentielles, et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

- 1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 56, 81, 119, 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet de permettre l'agrandissement et la conversion, à des fins résidentielles, du bâtiment existant situé au 8055 de l'avenue Casgrain, et ce, malgré des dispositions relatives à l'alignement de construction, à la proportion minimale de maçonnerie exigée en façade, aux usages autorisés ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur la propriété, et ce, aux conditions suivantes :
 - le nombre maximal de logements pour la propriété est de 11;
 - la proportion minimale de maçonnerie, en façade, est de 45 %;
 - un minimum de 3 cases de stationnement pour véhicules devra être aménagé sur la propriété;
 - au moins 35 % de la superficie du terrain devra faire l'objet d'aménagements paysagers;
 - un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos devra être aménagé sur la propriété;
 - un minimum de 4 arbres, dont au moins un ayant un diamètre minimal de 100 mm à la plantation, devront être plantés sur le site.

En plus de ces conditions, une demande de permis de transformation est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif : l'agrandissement du bâtiment doit tendre à respecter et mettre en valeur le volume d'origine

Critères :

- 1- l'intervention doit tendre à préserver, restaurer ou remplacer à l'identique les composantes d'origines présentes sur le plan de façade principal du bâtiment;
- 2- un agrandissement en hauteur du bâtiment d'origine doit permettre de maintenir une lecture distincte de celui-ci:
- 3- les matériaux de parement utilisés doivent être majoritairement de couleur pâle;

- les appareillages de maçonnerie et de métal, pour l'agrandissement, doivent être réalisés tels 4que montrés sur le plan A201 du projet réalisés par monsieur François Martineau, architecte, en date du 11 novembre 2017;
- 2. de décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet:
- de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date t une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.		
40.05 1175898025		

Soumettre un appel de la décision du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition du bâtiment situé au 7294, rue Lajeunesse et son remplacement par quatre nouveaux bâtiments de trois étages, avec construction hors toit, destinés à accueillir chacun six logements.

ATTENDU que le comité de démolition de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a autorisé la démolition du bâtiment situé au 7294, rue Lajeunesse, lors de sa séance publique tenue le 11 janvier 2018;

ATTENDU que plusieurs demandes d'appel de cette décision ont été reçues à l'arrondissement en janvier et en février 2018;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007);

La mairesse de l'arrondissement explique le processus d'appel et invite les résidents qui ont formulé l'appel de la décision du comité de démolition du 11 janvier 2018, à s'approcher et à faire valoir leurs motifs d'appel;

Messieurs Guénaël Charrier et John Steele ainsi que madame Naomi Jolliffe, opposants à la démolition et au projet prévu, s'expriment à tour de rôle;

Le représentant du promoteur, monsieur Pierre Hurtubise, prend la parole et commente le projet;

À 21 h 45, la mairesse d'arrondissement, appuyée par les membres du conseil, demande la suspension de la séance afin que les membres du conseil d'arrondissement se retirent afin de délibérer;

Les membres du conseil d'arrondissement quittent leur siège;

À 21 h 55, les membres du conseil d'arrondissement reprennent leur siège et la séance se poursuit;

Après délibérations,

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Giuliana FUMAGALLI Rosannie FILATO Mary DEROS

Frantz BENJAMIN

et résolu :

que le conseil d'arrondissement, à l'unanimité, maintienne la décision du comité de démolition du 11 janvier 2018, relativement à l'immeuble situé au 7294, rue Lajeunesse et rejette l'appel.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1185898001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu:

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.07 à 40.11 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0064

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de janvier à décembre 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

- 1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire;
- 2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension des mois de janvier à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire;
- 3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire;
- 4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire;
- d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire.

Adopté à l'unanimité.	
40.07 1183343001	

CA18 14 0065

Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance permettant l'installation d'une enseigne publicitaire à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire sur la marquise du bâtiment situé au 502, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne publicitaire à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire sur la marquise du bâtiment situé au 502, rue Jarry Est, pour une période de cinq (5) ans.

·	
40.08 1186495002	

CA18 14 0066

Adopté à l'unanimité.

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 898, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir une des deux unités de stationnement prévues sur le site.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI appuyé par Mary DEROS

et résolu:

d'édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 898, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir une (1) des deux (2) unités de stationnement prévues sur le site.

Adopté à l'unanimité.
40.09 1171010040

CA18 14 0067

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 7549 à 7551, rue De Lanaudière - Règlement RCA15-14001.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Villeray-Parc-Ex-Petite-Patrie, édition du 8 février 2018, afin de statuer sur cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser, en vertu du règlement RCA15-14001, une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7549 à 7551, rue De Lanaudière.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1187597001

CA18 14 0068

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA04-14004-3 modifiant le règlement RCA04-14004 intitulé « Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » relativement à la période de questions des citoyens.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Giuliana Fumagali, et présentation est faite pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14004-3 modifiant le règlement RCA04-14004 intitulé « Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ».

40.11 1181766004	
Il est proposé par	Giuliana FUMAGALLI
appuyé par	Sylvain OUELLET
et résolu :	
de réunir, pour fins	d'études, les articles 40.12 à 40.14 de l'ordre du jour
Adopté à l'unanimit	é.

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 600, rue Villeray.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A301 à A304 et A501, préparés par C2V architecture inc, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 février 2018, visant la réfection des façades du bâtiment situé au 600, rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.
40.12 1171385032

CA18 14 0070

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant le remplacement des fenêtres sur le bâtiment situé aux 7235-7237, rue Saint-Urbain.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan 1/1, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 12 février 2018, visant le remplacement des fenêtres en façade du bâtiment situé aux 7235-7237, rue Saint-Urbain.

Adopté à l'unanimité.	
40.13 1181385003	

CA18 14 0071

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion en bâtiment résidentiel, situé au 7290, rue Hutchison.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectur (RCA06-14001), les plans datés du 19 février 2018, numéroté A020, A500, A501 et A502, préparés presente Elbaz Architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 février 2018 et visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion en bâtiment résidentiel, sit au 7290, rue Hutchison.	par rier
Adopté à l'unanimité.	
40.14 1176495020	
CA18 14 0072	
Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 14 mars au 3 juillet 2018.	
Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI	
appuyé par Frantz BENJAMIN	
et résolu :	
que le conseiller Sylvain Ouellet, soit nommé à titre de maire d'arrondissement suppléant, pour la péric comprise entre le 14 mars 2018 et le 3 juillet 2018.	ode
Adopté à l'unanimité.	
51.01 1181766002	
	
Levée de la séance	
À 22 h 30, la séance est levée.	
70.01	
	
Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient ét une à une.	té
Giuliana FUMAGALLI Mairesse d'arrondissement Danielle LAMARRE TRIGNAC Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement	
J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-vert comme si je les avais signés individuellement.	oal

Giuliana FUMAGALLI Mairesse d'arrondissement Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2018.